Contact : 03 88 81 75 17 ou 03 69 22 76 16

Prestation temporaire

Objectif

Préserver la qualité de vie à domicile des personnes retraitées agricoles, lors des périodes critiques de perte temporaire d'autonomie
Prévenir les risques d'accidents à domicile et intervenir rapidement en proposant une aide à domicile et des prestations complémentaires

Bénéficiaires

- Retraités titulaires d'un avantage vieillesse majoritairement versé par la MSA, à titre principal ou à titre de réversion
- Personnes retraitées dans l'attente de la régularisation du dossier de réversion ou d'aide sociale
- Non bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la Majoration Tierce Personne

Modalités

➜ Aide soumise à conditions de ressources
➜ Montant : 80 % des dépenses engagées dans la limite d'un forfait
➜ Dossiers instruits par un travailleur social ou un gestionnaire d'action sociale

Aide à domicile

Objectif

Contribuer à la qualité du projet de vie à domicile, pour les personnes retraitées agricoles en perte d'autonomie et prévenir les risques d'accidents à domicile

Bénéficiaires

- Retraités titulaires d'un avantage vieillesse majoritairement versé par la MSA à titre principal, ou à titre de réversion
- Personnes retraitées dans l'attente de la régularisation du dossier de réversion ou d'aide sociale
- Non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la Majoration Tierce Personne

Modalités

➜ Aide soumise à conditions de ressources
➜ Dossiers instruits par un travailleur social, un gestionnaire d'action sociale, ou par des services prestataires

Hébergement temporaire

Objectif

- Permettre l'accès à l'hébergement temporaire de la personne en perte d'autonomie ou dépendante, vivant à son domicile
- Faciliter une sortie d'hôpital à titre exceptionnel pour une personne isolée en attente d'un accueil en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- Venir en appui aux aidants familiaux assumant la prise en charge quotidienne de la personne âgée

Bénéficiaires

- Retraités titulaires d'un avantage vieillesse majoritairement versé par la MSA, à titre principal ou à titre de réversion
- Non bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (sauf cas particulier) ou de la Majoration Tierce Personne

Modalités

➜ Aide soumise à conditions de ressources
➜ Prise en charge de 50% du prix de journée dans la limite de 610 € de subvention annuelle, de date à date

Accueil de jour

Objectif

- Permettre à la personne retraitée agricole en perte d'autonomie de fréquenter un accueil de jour
- Aider au répit des aidants familiaux investis dans la prise en charge de la personne âgée

Bénéficiaires

- Retraités titulaires d'un avantage vieillesse majoritairement versé par la MSA, à titre principal ou à titre de réversion
- Non bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la Majoration Tierce Personne

Modalités

➜ Aide soumise à conditions de ressources
➜ Prise en charge de 50 % du prix de journée dans la limite de 676 € de subvention annuelle, de date à date